

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2025MAN049

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 – Police Municipale – Service Evénementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU PODIUM MUSICAL DU 2  
AOÛT 2025**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transport le 1<sup>er</sup> août et le 3 août 2025 ainsi que l'installation le 1<sup>er</sup> août 2025 du podium musical.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avenue de la Mer, des 2 côtés le 1er août 2025 de 00H00 à 13H00 ainsi que le 3 août de 00H00 à 07H00.

**ARTICLE 2 :** Le semi-remorque de la société Friends Cie sera autorisé à circuler en sens interdit sur le Boulevard Léo Lagrange le 1<sup>er</sup> août 2025 entre 06H00 et 10H00 ainsi que sur l'avenue de la Mer entre 08H00 et 13H00.

L'autorisation est reconduite le 3 août sur ces mêmes axes entre 00H00 et 07H00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation verticale et le balisage seront à charge du Service Evénementiel.

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

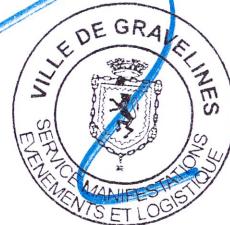
**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint Municipal Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evènementiel,

Fait à Gravelines, le

28 JUIL. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 28 JUIL. 2025